

Appel à projets Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de Tarn-et-Garonne (82)

Cahier des charges 2026 – Axe 5 :

- pour la mise en oeuvre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie à destination des **personnes âgées de 60 ans et plus, résidant en EHPAD en Tarn-et-Garonne.**
- à destination des structures qui souhaitent proposer une action collective pour **l'année 2026** à la CFPPA. Il précise le cadre et les conditions de financement d'une action de prévention annuelle.



Sommaire

1 Calendrier et étapes.....	3
2 Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie.....	4
Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action.....	4
Des ressources pour concevoir ou réaliser une action.....	5
3 Contexte et cadre.....	5
Qu'est-ce que le service public départemental de l'autonomie ?.....	5
Qui compose la CFPPA ?.....	6
Quel est le rôle de la CFPPA ?.....	6
4 L'appel à projets.....	7
Qui peut candidater ?.....	7
Comment candidater ?.....	8
Quelles sont les actions prioritaires et éligibles financées ?.....	8
Quelles sont les actions non prioritaires et éligibles financées ?.....	13
Quel est le cadrage de la mise en œuvre des actions ?.....	13
Quel est le public visé ?.....	14
Quel est le territoire d'implantation des actions ?.....	14
Quel est le financement de la CFPPA de Tarn-et-Garonne ?.....	14
Quelles dépenses peuvent être financées par la CFPPA ?.....	15
5 Pièces à joindre.....	16
6 Critères de sélection et d'éligibilité.....	18
7 Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA.....	19
Transmettre les documents nécessaires à l'évaluation de l'action.....	19
Evaluer l'impact de l'action sur les bénéficiaires.....	20
Indiquer le financement de la CFPPA sur les documents de communication.....	21
Informar la CFPPA de toute modification du projet ou relative à l'association.....	21
8 Pistes de financements alternatifs.....	21
Les soutiens financiers de la CNSA.....	21
Les soutiens financiers d'acteurs de la prévention.....	22
9 Information sur la protection des données personnelles.....	22

1 Calendrier et étapes

<i>Etapes</i>	<i>Dates</i>
<i>Publication de l'appel à projets</i>	14 novembre 2025
<i>Date limite de dépôt des candidatures</i>	9 janvier 2026 à 17h
<i>Instruction des dossiers</i>	Janvier et Février 2026
<i>Groupe technique / Bureau</i>	19 février 2026
<i>Validation en séance plénière</i>	12 mars 2026
<i>Pré-information aux porteurs par mail</i>	Fin Mars 2026
<i>Passage en commission permanente départementale</i>	Mai 2026
<i>Notifications officielles et signature des conventions avec les porteurs de projets (le cas échéant)</i>	Juin 2026
<i>Versement subvention</i>	Acompte (50%) : Juillet 2026 Solde (50 % restant) : Novembre 2026 conditionné par la remise du bilan intermédiaire
<i>Calendrier des actions annuelles</i>	Mars 2026 – Janvier 2026
<i>Transmission du bilan et des pièces comptables</i>	Bilan intermédiaire : 31 octobre 2026 Bilan final : 31 janvier 2027

📌 Précisions :

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne (www.tarnetgaronne.fr) et sur le site de l'Agence Régionale de Santé (www.occitanie.ars.sante.fr).

Concernant l'attribution de la participation de la CFPPA de Tarn-et-Garonne et le conventionnement :

- aucun complément ne sera alloué en cas de budget exécutoire supérieur au budget prévisionnel.
- **conclusion d'une convention** entre le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et l'organisme porteur du projet. Celle-ci précisera en particulier la nature et la durée du projet ou de l'action, le montant de l'aide accordée, les modalités de versement et d'évaluation et de démonstration de l'impact positif de l'action sur les participants.

📌 Contact

Pour tout porteur de projet ayant un besoin d'accompagnement à la formalisation du projet ou à la recherche d'un intervenant local, l'équipe de la Commission des financeurs peut vous mettre en lien avec le réseau départemental.

Conseil départemental de Tarn-et-Garonne

Pôle des solidarités humaines - Direction de l'Autonomie

Magali SACCONA, chargée de mission de la CFPPA de Tarn-et-Garonne

Téléphone : 05 63 21 42 02 Mail : secretariatconferencedesfinanceurs@tarnetgaronne.fr

2 Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie

Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action

Les données pour étayer une action sont à la croisée des savoirs issus des recherches pluridisciplinaires, des expériences des acteurs ressources (CNAM, CNSA, mutuelles, caisses de retraites, associations spécialisées...), des **expériences des acteurs de terrain et des bénéficiaires participants**.

Ces données quantitatives et qualitatives permettent de décrire la problématique de santé ; expliciter son ampleur sur le territoire de Tarn-et-Garonne ; cerner le public ciblé et pertinent pour cette action ; s'intégrer dans l'offre existante sur le territoire.

Ci-dessous, des ressources qui peuvent utilement être mobilisées pour documenter l'action :

- **Santé Publique France** publie des données épidémiologiques et des études *ad hoc* pour décrire l'état de santé de la population et ses déterminants à travers des dossiers thématiques par région www.santepubliquefrance.fr/regions-et-territoires.
- Les publications de l'**INSEE** (Institut national de la statistique et des études économiques) et de la **DREES** (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) peuvent être utilement mobilisées.
- **Le programme coordonné** établi par chaque CFPPA pour une durée généralement de 3 ans contient un diagnostic des besoins et de l'offre et présente les priorités du territoire fixées par la CFPPA. Il constitue le schéma d'orientation de la stratégie pluriannuelle des membres de la commission et guide les projets mis en place sur le territoire. Il est disponible sur les sites internet de chaque Conseils départementaux.
- **Le Projet régional de santé Occitanie établit pour 2023-2028 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie**. Il détaille les politiques publiques menées ainsi que des portraits de territoire du Tarn-et-Garonne.
- **Le contrat local de santé (CLS)** est un outil porté conjointement par l'ARS et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.
- **L'Observatoire interrégime des situations de fragilités** réalisé à partir des bases de données de l'Assurance Maladie et de l'Assurance Retraite du Régime Général, ainsi que des bases de données de la Mutualité Sociale Agricole. Il vise à analyser et visualiser des données statistiques pour identifier les territoires et les populations en situation de fragilité du niveau communal au niveau régional. www.observatoires-fragilites-national.fr/
- **Les Observatoires régionaux de santé** documentent, à partir de données existantes, l'état de santé des populations à l'échelle régionale et aux multiples déclinaisons infrarégionales à travers différentes dimensions de la santé et de ses déterminants. Disponible sur les sites des ORS de chaque région. www.fnors.org/les-ors/

A NOTER : Outre les données nationales, la Commission des Financeurs de Tarn-et-Garonne portera une attention particulière au porteur de projet mettant en avant un diagnostic avec des données départementales relatives aux problématiques du public cible et du territoire d'intervention cible et justifiant la thématique de prévention proposée.

Des ressources pour concevoir ou réaliser une action

- Le répertoire des interventions efficaces ou prometteuses de Santé publique France : www.santepubliquefrance.fr/a-propos/services/interventions-efficaces-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante
- La Fédération promotion santé et son réseau présent dans chaque région (à l'exception des Hauts-de-France et de Mayotte) www.federation-promotion-sante.org/
- Le Centre de ressources et de preuves (CRP) dédié à la perte d'autonomie de la CNSA vise à étayer l'action publique en mobilisant et en rendant accessibles des conclusions tirées de la recherche scientifique (données probantes). Consultez le site de la CNSA, informations thématiques / prévention : [Centre de ressources et de preuves | CNSA.fr](http://Centre.de.ressources.et.de.preuves.CNSA.fr) pour accéder aux différents contenus (inscriptions aux journées thématiques, dossiers thématiques, programmes nationaux...).

Les « synthèses et bonnes pratiques » du centre de ressources et de preuve dédiées à la prévention de la perte d'autonomie de la CNSA sont à retrouver sous ce lien ou en annexes de l'appel à projet :

www.cnsa.fr/informations-thematiques/prevention/centre-de-ressources-et-de-preuves

- Le document de synthèses et bonnes pratiques en **nutrition** ;
- Le document de synthèses et bonnes pratiques en prévention des chutes par l'**activité physique** ;
- Le document de synthèses et bonnes pratiques en prévention du **bien-être psychologique** ;
- Le document d'évaluation de l'**impact** de son action de prévention ;

3 Contexte et cadre

Le service public départemental de l'autonomie

La loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie crée le service public départemental de l'autonomie (SPDA) pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, ainsi que leurs proches aidants. Le service public départemental de l'autonomie est une sorte de **guichet multiple** visant à **simplifier le parcours usager et de garantir que leur maintien à domicile soit soutenu**.



Article L. 149-5

« [...] le service public départemental de l'autonomie facilite les démarches des personnes âgées, des personnes handicapées et des proches aidants, en garantissant que les services et les aides dont ils bénéficient sont coordonnés, que la continuité de leur parcours est assurée et que leur maintien à domicile est soutenu, dans le respect de leur volonté et en réponse à leurs besoins. »

La conférence territoriale de l'autonomie est chargée de coordonner l'action des membres du SPDA et d'allouer des financements pour prévenir la perte d'autonomie. **Ainsi la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie devient la *Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie*, une commission de la conférence territoriale de l'autonomie dans le cadre du déploiement du SPDA.**

Qui compose la CFPPA ?

La commission des financeurs est présidée par :

- le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne ou son représentant,
- le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant en assure la vice-présidence.

Au sein de la commission siègent des représentants :

- des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie : CPAM 82, CARSAT Midi-Pyrénées, MSA Midi-Pyrénées Nord,
- de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),
- des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la Mutualité : Agirc-Arrco, Mutualité Française Occitanie.

La composition de la Commission peut être élargie, en fonction des partenariats locaux, à toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie, notamment des communes ou EPCI volontaires.

En Tarn-et-Garonne, siègent un représentant du CIAS des Deux Rives et de la Ville de Montauban, le président du Conseil territorial de santé, un représentant du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie des formations personnes âgées et personnes handicapées.

Quel est le rôle de la CFPPA ?

La part des personnes âgées de 60 ans ou plus pourrait atteindre 32 % de la population en France métropolitaine en 2035, alors qu'elle était de 22 % en 2007 d'après [l'étude de Nathalie Blanpain, Olivier Chardon, division Enquêtes et études démographiques, Insee](#). Ainsi, face au vieillissement de la population, la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 institue les CFPPA et apporte des évolutions importantes sur la politique de prévention de la perte d'autonomie avec 3 objectifs déterminants :

- préserver l'autonomie de chacun durant toute la vie,
- prévenir les pertes d'autonomie évitables,
- éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité.

[L'article L. 149-11 de la loi du 8 avril 2024](#) portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie cadre la Commission des financeurs, précise les membres et les 6 axes de travail.

Les 6 axes de travail de la CFPPA	
Axe 1	Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles
Axe 2	Attribution d'un forfait autonomie par le conseil départemental aux résidences autonomie via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)
Axe 3	Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD)
Axe 4	Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie
Axe 5	Développement d'autres actions collectives de prévention - Concerné par le présent cahier des charges
Axe 6	Lutte contre l'isolement des personnes âgées

Les objectifs de la CFPPA sont de coordonner dans chaque département les actions et leurs financements.

Sa mission est d'identifier les besoins, les publics et les territoires à soutenir et d'élaborer un programme coordonné pluriannuel de financement des actions de prévention.

Le financement de la CFPPA repose sur :

- les deux concours de la CNSA : « Autres actions collectives de prévention » et « Forfait autonomie » dont sont destinataires les départements,
- les contributions des membres de droit financeurs : Conseil départemental (CD), CARSAT (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail), ARS, Interregime et autres financeurs.

4 L'appel à projets

Qui peut candidater ?

- Toute personne morale du secteur associatif, public, privé avec des missions d'intérêt général, mutualistes ou relevant de l'économie solidaire sur le volet prévention de la perte d'autonomie, peut déposer un projet d'action collective de prévention à destination des seniors de 60 ans et plus du département, quel que soit son statut juridique.

- La CFPPA de Tarn-et-Garonne a décidé que les porteurs de projet (hors EHPAD) devront transmettre une lettre d'engagement ou une lettre de manifestation d'intérêt du chef d'établissement dans le dossier de candidature pour installer l'action.

En l'absence de celle-ci, l'EHPAD devra être le porteur de projet ; le chef d'établissement devra constituer lui-même le dossier de candidature et engager la mise en œuvre, le suivi et le bilan de l'action.

Le porteur de projet devra être en capacité de :

- **soutenir le projet économiquement et financièrement** (comptes de résultat et bilans des dernières années à joindre). Seront valorisées les actions bénéficiant d'un co-financement (financement partenarial ou fonds propres). Le porteur doit être en capacité matérielle d'accomplir les actions proposées. L'absence de subvention ne doit pas mettre en péril la santé économique de la structure ni conditionner son existence.

- **déployer le(s) projet(s) sur une durée minimale de 6 semaines soit 6 séances au minimum, toutes thématiques, entre mars 2026 et janvier 2027.** Les actions ponctuelles sont éligibles.

A NOTER : Les actions proposées à la CFPPA dans le cadre de cet appel à projet ne peuvent pas être portées par des résidences autonomes qui bénéficient de financements spécifiques de la CNSA (concours « forfait autonomie »). Néanmoins, une personne vivant en résidence autonomie peut participer à une action qui se déroule à l'extérieur de la résidence autonomie (cf. question ci-dessous « Quel est le public visé par les actions ? »).

Comment candidater ?

Les candidatures sont à envoyer : **le vendredi 9 janvier 2026 à 17 heures au plus tard.**

Les dossiers sont à transmettre **par mail au format PDF** à l'adresse suivante :

secretariatconferencedesfinanceurs@tarnetgaronne.fr

L'objet du message devra comporter la mention « *Candidature appel à projets 2026 - CFPPA* ».

Un accusé de réception du dossier de candidature sera envoyé par mail au porteur de projet dans les 8 jours suivant le dépôt. Seuls les dossiers complets transmis dans les délais seront recevables. Tout dossier incomplet ou ne respectant pas la limite de clôture de cet appel à projet ne sera pas examiné et sera retourné au motif de l'irrecevabilité.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne (tarnetgaronne.fr) et sur le site de l'Agence Régionale de Santé (occitanie.ars.sante.fr).

Quelles sont les actions prioritaires et éligibles financées ?

L'objet de cet appel à projets est de maintenir ou retarder la perte d'autonomie, de faire émerger, de renforcer et de soutenir les projets de prévention à destination des résidents en EHPAD du département, s'inscrivant dans les thématiques définies par la loi et permettant de diversifier les modalités de réponse aux besoins repérés. Le concours financier versé par la CNSA au Département permet, d'une part, de développer des actions collectives à visée non commerciale pour les personnes âgées et d'autre part, d'innover et de reproduire les actions les plus pertinentes sur les secteurs moins pourvus.

Les actions de prévention collectives s'inscrivent dans le champ de la santé et du bien vieillir par des actions définies par la CNSA favorisant le bien-être, la qualité de vie, le lien social, la prévention de la perte d'autonomie, la prévention en santé.

Il est rappelé que les financements alloués par la CFPPA ne viennent pas se substituer aux actions existantes mais bien les compléter. Les actions doivent bénéficier directement aux personnes âgées. **Les actions de formation des professionnels ne peuvent pas relever du présent appel à projets.**

A titre d'information, la Commission des financeurs publie chaque année la liste des projets financés de l'année N-1 sur tarnetgaronne.fr.

La convention d'objectifs et de gestion 2022-2026 entre la CNSA et l'État prévoit, dans son engagement n°10, de conditionner les financements du concours « autres actions de prévention » (AAP) à l'atteinte d'objectifs prioritaires en matière de prévention. A cette fin, la CNSA identifie **6 thématiques prioritaires** issues des travaux de l'Organisation Mondiale de la Santé :

Six axes ont été identifiés comme prioritaires en prenant appui sur les travaux menés notamment par l'Organisation mondiale de la santé (ICOPE, 2019)



Cette évolution voulue comme progressive par la CNSA, a été initiée dès 2024, avec la priorisation du soutien de la CFPPA aux actions favorisant **l'adoption durable de comportements favorables à la santé et luttant contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité** (particulièrement aux personnes à faible niveau de revenu, à faible niveau d'éducation ou dont la catégorie socio-professionnelle est peu élevée).

Les actions devront permettre de développer et renforcer la prévention en EHPAD ainsi que réduire ou retarder la perte d'autonomie.

La Commission des financeurs de Tarn-et-Garonne décline ces orientations prioritaires sur le département. Les actions de prévention de la perte d'autonomie prioritaires devront se déployer sur **une durée minimale de 6 semaines** pour favoriser l'adoption de comportements favorables à la santé, **soit 6 séances au minimum entre mars 2026 et janvier 2027** dans un format collectif en grande majorité. Ainsi, **les actions ponctuelles ou inférieures à une durée de mise en oeuvre de 6 semaines sont inéligibles**.

Les actions devront être animées par un professionnel qualifié ou expérimenté dans le champ de la prévention santé ou du bien vieillir.

1. Les activités physiques adaptées et la prévention des chutes

L'inactivité physique est devenue l'un des principaux facteurs de risque pour les problèmes de santé, et est à l'origine d'environ 10% de la mortalité totale en Europe et de 4 000 000 de décès dans le monde.

Dans le cadre de la prévention primaire, l'activité physique permet de prévenir la perte d'autonomie, et par conséquent de réduire le risque de chute.

Les chutes des personnes âgées sont responsables de 100 000 hospitalisations et 10 000 décès en France dont les conséquences sont physiques, psychologiques, sociales et marquent une rupture dans la vie des personnes et une perte de l'autonomie.

Le présent appel à projets s'inscrit pleinement dans le cadre du plan national antichute lancé par le gouvernement en février 2022. Ce plan a pour objectif la réduction de 20 % du nombre de chutes mortelles ou invalidantes, ainsi que la diminution du nombre d'hospitalisations.

Une action de prévention portant sur l'activité physique devra à la fois promouvoir un mode de vie actif et lutter contre la sédentarité en proposant des activités physiques adaptées aux besoins spécifiques des bénéficiaires selon les recommandations définies par l'OMS en termes de type d'activité, fréquence, intensité et durée. L'action devra favoriser l'amélioration et le maintien des capacités à réaliser les tâches quotidiennes tout en réduisant les risques de perte d'autonomie.

Pour construire votre projet ; vous devez obligatoirement prendre en compte les recommandations scientifiques dans la fiche repères de la CNSA (Synthèse des recommandations + l'analyse scientifique) [8 conseils pour réussir une action de prévention des chutes par l'activité physique chez les personnes de plus de 60 ans | CNSA.fr](#)

2. L'alimentation / lutte contre la dénutrition

Les objectifs de l'éducation nutritionnelle pour les personnes de 60 ans et plus :

Les seniors connaissent mal les modifications du métabolisme liées au vieillissement. Contrairement à une croyance tenace, les besoins nutritionnels ne diminuent pas avec l'âge. En revanche, les comportements alimentaires doivent évoluer pour s'adapter aux nécessités de l'avancée en âge (perte musculaire et osseuse, moindre efficacité dans l'utilisation des nutriments).

Les actions de prévention permettent de lutter contre la malnutrition et la dénutrition des personnes âgées en changement de manière durable les habitudes alimentaires. Privilégier les temps collectifs de cuisine pratique, de conseils et sensibilisation nutritionnels en lien avec les pathologies liées à l'alimentation, ...

L'objectif recherché ici est la stabilité du poids et de l'état nutritionnel, avec des apports suffisants, afin de prévenir le risque de dénutrition et les pathologies associées.

La prévention de la dénutrition est un axe majeur de l'action en faveur du Bien Vieillir. Ces éléments doivent être présents dans la présentation de votre projet

Pour construire votre projet ; vous devez obligatoirement prendre en compte les recommandations scientifiques dans la fiche repères de la CNSA (Synthèse des recommandations + l'analyse scientifique)

[8 conseils pour réussir une action de prévention en nutrition chez les personnes de plus de 60 ans | CNSA.fr](#)

[Analyse scientifique des critères d'efficience d'une action de prévention de la dénutrition des seniors :
<https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2024-06/CNSA-UGF-Analyse-thematique-nutrition-VF.pdf>](#)

3. La santé mentale

Les objectifs des interventions ciblées sur le bien être psychologique

Selon l'OMS, le bien-être psychologique correspond à un état de bien-être mental permettant d'affronter les sources de stress, de réaliser son potentiel et de contribuer à la vie de la communauté. Ce fonctionnement psychologique adapté se traduit par plusieurs dimensions : l'acceptation de soi, les relations positives avec les autres, l'autonomie, la maîtrise de l'environnement, le but dans la vie, le développement personnel. Il dépend de facteurs à la fois individuels et socio-économiques. Son impact positif sur la santé globale a été démontré et est associé à une réduction de la mortalité. Le bien-être psychologique contribue à renforcer le système immunitaire et à diminuer le risque cardio-vasculaire.

Une action de prévention traitant la santé mentale axera ses objectifs sur l'amélioration de la capacité des participants à résoudre des problèmes, communiquer efficacement, avoir conscience de soi et des autres, savoir réguler ses émotions, tout en prenant en compte ses conditions de vie, les ressources qu'il peut mobiliser et les événements de sa vie. Elle favorisera la capacité du participant à réaliser son potentiel, surmonter les tensions

normales de la vie, et contribuer à la vie de sa communauté, son groupe social. Elle pourra également porter sur la prévention du risque suicidaire.

Pour construire votre projet ; vous devez obligatoirement prendre en compte les recommandations scientifiques dans la fiche repères de la CNSA (Synthèse des recommandations + l'analyse scientifique)

[8 conseils pour réussir une action de prévention portant sur le bien-être psychologique chez les personnes de plus de 60 ans | CNSA.fr](#)

4. La santé auditive

Une action de prévention portant sur la préservation de l'audition abordera les expositions excessives au bruit, la nécessité de protéger ses oreilles contre les dommages et altérations et informera sur l'intérêt de consulter un professionnel de santé de manière préventive ou dès qu'une altération se manifeste. Elle pourra être construite avec une autre capacité et ne pourra pas comprendre du diagnostic.

5. La santé visuelle

Une action de prévention portant sur la préservation de la santé visuelle sensibilisera à la prévention des facteurs de risques, aux causes et aux conséquences d'une altération de la vision et informera sur l'intérêt de consulter un professionnel de santé de manière préventive ou dès qu'une altération se manifeste. Elle pourra être construite avec une autre capacité et ne pourra pas comprendre du diagnostic.

La CFPPA propose une fiche repère pour mener à bien toute action afférente à la santé auditive et à la santé visuelle.

Objectifs	- Renforcer les capacités des populations cibles pour des comportements favorables à leur santé auditive et visuelle pour permettre l'adoption durable de comportements favorables à la santé - Favoriser l'accès aux dispositifs de dépistage et de prise en charge pour la santé auditive et visuelle des personnes âgées ciblées de 60 ans et plus, vivant à domicile, en situation de vulnérabilité.
Méthodes actives de pédagogie	L'intervenant qualifié devra être en capacité de concevoir-animer-évaluer un parcours d'interventions auprès d'un groupe de personnes âgées ciblées spécifiquement centré sur la prévention santé auditive et santé visuelle. Les interventions s'inscriront dans : • Une mise en œuvre d'au moins 6 semaines entre mars 2026 et janvier 2027 soit 6 séances au minimum. • Une démarche d'apprentissage • Une démarche de renforcement du pouvoir d'agir • Une démarche de renforcement des compétences psychosociales des personnes âgées ciblées • Un parcours d'interventions avec une progression pédagogique • Une démarche « d'aller-vers » les populations qui en ont le plus besoin et pour qui l'action aura le plus d'impact sur leur santé
Objectifs pédagogiques	Au terme de leur participation, les seniors seront en capacité de : - Expliquer les liens entre vieillissement - santé - santé auditive et visuelle - Identifier les facteurs de risque sur lesquels il n'est pas possible d'agir et les facteurs de risque sur lesquels il est possible d'agir - Identifier les signes d'alerte, les symptômes - Identifier les dispositifs de dépistage et de prise en charge - Expliquer les impacts possibles de problèmes liés à l'audition et à la vue - Expliquer les maladies liées à l'audition et à la vue - Identifier comment se protéger, comment agir

	- Partager ce qui peut faire freins et leviers à l'accès aux dispositifs de dépistage et de prise en charge. - Mettre en place des actions pour accéder aux dispositifs de dépistage et de prise en charge A titre indicatif, non exhaustif – des sources de contenus en lien avec les objectifs pédagogiques cités précédemment : Portail national d'information pour les personnes âgées et leurs proches. Pour les personnes âgées.gouv.fr - Surdit�� li��e �� l'��ge : quels signes, quelles solutions Minist��re de la sant��, Rep��rage et prise en charge de la presbyacousie www.sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/article/reperage-et-prise-en-charge-de-la-presbyacousie INSERM, <i>Troubles de l'audition – Surdit��s - Comment pr��server et restaurer notre ou��e</i> www.inserm.fr/dossier/troubles-audition-surdites Assurance Maladie, La surdit�� et les causes de la perte auditive www.ameli.fr/assure/sante/themes/perte-acuite-auditive/definition-causes
Plus sp��cifiquement, en lien avec la pr��vention de la sant�� auditive	- Expliquer la surdit�� et plus sp��cifiquement la surdit�� li��e �� l'��ge (presbyacousie) - Identifier les diff��rents facteurs qui impactent la presbyacousie - Identifier les signes d'alerte de la surdit�� - Expliquer le d��roulement du d��pistage et des tests sp��cifiques - Identifier les dispositifs pour le d��pistage et la prise en charge - Etablir des liens entre presbyacousie et d'autres probl��mes de sant�� - Expliquer les troubles de l'audition - Expliquer les cons��quences de la perte d'audition chez les s��niors - Expliquer les traitements / les aides possibles
Plus sp��cifiquement, en lien avec la pr��vention de la sant�� visuelle	• Expliquer les principales maladies de la vision li��es au vieillissement • Expliquer les ��volutions de la vision avec l'��ge • Expliquer les risques de pathologies et de complications qui augmentent avec l'��ge • Expliquer les recommandations li��es au suivi ophtalmologique • Identifier les sympt��mes qui doivent amener �� consulter • Expliquer les facteurs de risque de certaines maladies de la vision • Identifier les facteurs sur lesquels il est possible d'agir pour limiter les risques li��s �� la vision (exemple : Adapter son ��clairage pour ��viter les accidents) A titre indicatif, non exhaustif – des sources de contenus en lien avec les objectifs pédagogiques cit��s pr��c��demment : • Portail national d'information pour les personnes ��g��es et leurs proches. Pour les personnes ��g��es.gouv.fr www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/preserver-son-autonomie/preserver-son-autonomie-et-sa-sante/un-suivi-ophtalmologique-regulier-est-indispensable-apres-65-ans

6. La sant   cognitive

Une action de pr  vention portant sur la cognition vise la pr  servation des fonctions mentales comme l'attention, la concentration, le jugement, la capacit      apprendre, la r  solution de probl  mes, le calcul, le langage, la m  moire, l'ex  cution de t  ches, l'orientation dans l'espace. Une action portant sur la sant   cognitive devra int  grer    minima l'une des fonctions mentales   voqu  es.

Quelles sont les actions non prioritaires et éligibles financées ?

Les autres actions portant sur les thématiques de prévention ci-dessous, définies par la CNSA, pourront continuer à être proposées et mis en œuvre sur le plan départemental.

- Lien social / Lien social intergénérationnel
- Bien-être et estime de soi
- Prévention en santé bucco-dentaire
- Autres actions collectives de prévention

La culture ou pratique culturelle peut être un support de mise en œuvre de la prévention de la perte d'autonomie qui peut être financée sur diverses thématiques comme l'activité physique, la santé mentale ou la santé cognitive.

A NOTER

- Tous les projets collectifs déposés et dont le dossier de candidature sera complet seront étudiés, même si la thématique abordée n'a pas été mentionnée dans les axes de priorité indiqués ci-dessus. Cette liste est non exhaustive.
- Un porteur de projet peut présenter une ou plusieurs autres thématiques s'il justifie de sa pertinence et de son intérêt pour le public cible résidant en Tarn-et-Garonne.
- Si votre projet comporte des actions portant sur plusieurs thématiques, il faut déposer :
 - 1 dossier de candidature par thématique ;
 - 1 dossier de candidature sur la thématique prioritaire majoritaire (par exemple pour un projet comportant 30 séances d'activité physique et 10 séances sur l'alimentation pour un même groupe de participants, déposer le projet sur la thématique de l'activité physique).

Quel est le cadrage de la mise en œuvre des actions ?

La Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Tarn-et-Garonne a décidé que les actions de prévention de la perte d'autonomie **prioritaires** (ICOPE – page 9) **et non prioritaires** (autres actions – page 13) **devront se déployer sur le département selon les modalités suivantes :**

- sur l'année en cours, entre mars 2026 et janvier 2027 ;
- sur une durée minimale de 6 semaines soit 6 séances au minimum pour favoriser l'adoption durable de comportements favorables à la santé. Ainsi, les actions ponctuelles ou inférieures à une durée de mise en œuvre de 6 semaines sont éligibles ;
- dans un format collectif en grande majorité ;
- dans un format présentiel exclusivement ;
- avec un minimum de 5 participants attendus par groupe ; si tel n'est pas le cas, il sera demandé au porteur de projet de différer les ateliers ;
- les actions ponctuelles de type conférence, ciné-débat, journée de dépistage... seront éligibles au motif qu'elles ne s'installent pas dans la durée pour permettre de mesurer l'impact sur le public cible. Elles ne pourront être éligibles que si elles sont incluses dans une action collective globale.

Les actions devront être animées par un professionnel qualifié ou expérimenté dans le champ de la prévention santé ou du bien vieillir.

Quel est le public visé ?

Les actions de prévention collectives s'adressent directement aux personnes âgées de 60 ans et plus, résidant en EHPAD sur le territoire départemental de Tarn-et-Garonne. **L'ouverture des actions auprès des seniors vivant à domicile est fortement encouragée** (habitant du quartier, habitant du village...).

La CFPPA de Tarn-et-Garonne a décidé que les actions de prévention à destination des résidents en EHPAD relevant des soins palliatifs ou admis en unités de soins de longue durée sont inéligibles au présent appel à projet.

Quel est le territoire d'implantation des actions ?

Les actions devront s'implanter obligatoirement dans un EHPAD du territoire départemental de Tarn-et-Garonne. La CFPPA portera une attention particulière à la couverture territoriale de ces projets dans une optique d'équité de traitement sur l'ensemble du département. Il s'agit d'obtenir un maillage territorial efficient afin de s'assurer de la non sur-représentation d'actions similaires sur un même territoire.

Pour une visibilité globale des offres existantes sur le département, vous pouvez consulter, d'après ce lien www.tarnetgaronne.fr/commission-des-financeurs-de-la-prevention-de-la-perte-dautonomie, les actions 2025 qui permettent d'identifier :

- les acteurs locaux déjà porteurs d'actions sur le département avec lesquels il conviendrait éventuellement d'envisager des complémentarités ou des articulations en cas de montage de projets.
- les zones blanches

Les intercommunalités de Tarn-et-Garonne sont à retrouver sur le site internet du Conseil départemental à partir du lien suivant : www.carto.ledepartement82.fr/page/3/cartotheque

Quel est le financement de la CFPPA de Tarn-et-Garonne ?

La Commission des financeurs de Tarn-et-Garonne a décidé que :

- La subvention allouée pourra atteindre **jusqu'à 100 %** du coût total du projet.
- La réalisation des actions sera annuelle entre mars 2026 et janvier 2027.
- Pour les actions annuelles **reconduites à l'identique** d'année en année, un octroi dégressif de la subvention est fixé à 20 % tous les ans jusqu'au 3 ans maximum. Au delà des 3 ans, la Commission des financeurs se verra stopper son soutien financier.
- La pluriannualité des financements est inéligible sur cet appel à projet.

Il est rappelé que l'établissement doit être en capacité de soutenir le projet économiquement et est incité à **rechercher un co-financement (financement partenarial ou fonds propres) et à créer des multi-partenariats afin de garantir la solidité de l'action**. Le porteur doit être en capacité matérielle d'accomplir les actions proposées. L'absence de subvention ne doit pas mettre en péril la santé économique de la structure.

Aucune subvention ne sera allouée de manière rétroactive pour un projet achevé à la date de candidature. Aucun complément ne sera alloué en cas de budget exécutoire supérieur au budget prévisionnel. Les décisions de la CFPPA ne peuvent en aucun cas faire l'objet de recours ou de procédure d'appel.

Quelles dépenses peuvent être financées par la CFPPA ?

La CFPPA soutient des dépenses de projets ponctuelles, limitées dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement. De plus, les fonds alloués ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés ou favoriser les effets de substitution.

Le coût de l'action doit être **raisonnable** au regard du dimensionnement du projet et de l'enveloppe dédiée aux actions de prévention de la CFPPA.

Le soutien financier de la CFPPA concerne uniquement **les dépenses liées directement à la réalisation de l'action** présentées dans le projet, telles que (liste non exhaustive) :

- La rémunération d'un intervenant (professionnel(s), bénévoles ou en contrat de service civique) extérieur à la structure qui porte le projet,
- Les frais de personnel* de la structure porteuse, constituant un surcoût en heures supplémentaires et mis à disposition pour l'action dans la préparation, la réalisation, le suivi et l'évaluation de l'action, se dotera d'une part qui **ne pourra pas dépasser 30 %** du budget global du projet (Cf tableau à compléter dans le dossier de candidature, volet budgétaire),
- L'achat de fournitures dédiées à l'action,
- L'achat de petit matériel nécessaire et dédié à l'action, (hors investissement)
- Les frais de transport dédiés aux seniors pour se rendre et participer aux actions,
- Les frais de location de salle (hors mise à disposition gratuite),

** NB : Les frais d'ingénierie sont définis comme étant la mise en œuvre du projet, la coordination et la gestion du projet. L'animation du projet inclut la construction, le pilotage et les prestations externes.*

Le temps de travail des personnes déjà en poste est valorisable dans les coûts du projet mais ne peut pas faire l'objet d'une demande de participation de la Commission des financeurs (Cf tableau à compléter dans le dossier de candidature, volet budgétaire).

La CFPPA n'a pas vocation à financer un ou plusieurs postes au sein de la structure porteuse du projet mais à financer un projet de prévention au bénéfice direct des personnes âgées de 60 ans et plus. C'est donc à partir du projet que doivent être calculées les charges de personnels.

Les dépenses exclues dans le budget prévisionnel et qui ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un soutien financier de la CFPPA sont :

- Les dépenses d'investissement,
- Les dépenses de formations des professionnels,
- La rémunération du personnel déjà en poste (en dehors du personnel expressément recruté ou mis à disposition pour mener à bien l'action),
- Les dépenses liées à la valorisation de la gratuité (mise à disposition de salle, prestations offertes...). Cette valorisation doit figurer dans le budget mais n'est pas financée par le concours de la CFPPA ,
- Les frais de déplacement et les frais de restauration des professionnels sauf celles pouvant être justifiées par la politique salariale en vigueur dans la structure. Le soutien financier de la CFPPA **ne couvre pas les frais de « convivialité »** (exemple : achats de viennoiseries, jus de fruit, café ...). Seuls les frais de bouche nécessaires à la réalisation du projet peuvent bénéficier d'une subvention s'ils sont « raisonnables » (exemple : projet de prévention sur l'alimentation).

A NOTER : Les membres de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Tarn-et-Garonne se réservent la possibilité de :

- demander des précisions et/ou toutes pièces complémentaires utiles à la bonne compréhension du projet et du dossier déposé,
- moduler la participation financière attribuée aux projets retenus, d'orienter le porteur de projet vers un autre financeur adapté.

5 Pièces à joindre

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Il convient de les transmettre dûment remplies, datées et signées afin que le dossier soit déclaré complet.

Pour l'ensemble des porteurs de projets :

- Dossier de candidature complété,
- Déclaration sur l'honneur signée (Annexe 1 joint au dossier de candidature),
- Relevé d'identité bancaire.

Pièces liées aux projets :

- Bilan de l'année précédente.
- Diplôme(s) justifiant du domaine d'intervention, de la qualification ou de l'expérience de l'intervenant dans l'accompagnement de la prévention de la perte d'autonomie : joindre un CV de l'intervenant.
- Devis du prestataire extérieur, le cas échéant, justifiant le plan de financement.
- Calendrier prévisionnel de l'action, le cas échéant.
- Lettre de manifestation d'intérêt si l'action se déroule dans une structure tiers le cas échéant (modèle en annexe du cahier des charges de l'appel à projet).

Les porteurs de projets s'engagent à adresser un courrier au secrétariat de la Commission des financeurs une fois l'attribution des co-financements évoqués dans le budget prévisionnel effective.

Pièces administratives :

Personne morale de droit public
<u>Collectivités territoriales, établissements publics :</u> ■ La fiche SIRENE. ■ Délibération de l'assemblée délibérante autorisant la candidature de l'appel à projet. ■ Composition du bureau en exercice. ■ Compte annuel certifié du dernier exercice comptable : compte de résultat et bilan arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Pièces administratives :

Personne morale de droit privé

Société/Entreprise :

- Extrait K-bis.
- RIB à la raison sociale (et non à l'enseigne uniquement).
Si l'adresse du RIB est différente du siège social, vérifier sur SIRENE si elle correspond à l'un des établissements de la société. Sinon, demander un justificatif d'adresse.
- Comptes annuels certifiés du dernier exercice comptable : compte de résultat et bilan arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Association :

- Photocopie du récépissé de déclaration en Préfecture, le cas échéant.
- Bilan comptable du dernier exercice clôturé, daté, tamponné et signé.
- Composition du conseil d'administration et/ou du bureau : copie des derniers statuts déposés ou approuvés, datés et signés.
- Rapport d'activité de l'année précédente (lieu, calendrier, public concerné par type d'activité) .
- Avis de situation au répertoire SIRENE.

NB : Attention à la cohérence des pièces fournies.

L'adresse figurant sur tous les documents à fournir doit être identique (RIB, extrait Kbis, répertoire SIRENE).

En cas de demande de financements au titre de plusieurs actions, les partenaires sont invités à retourner un dossier pour chacune des actions et devra donc déposer :

- un dossier de candidature par action,
- une déclaration sur l'honneur,
- un fiche budget prévisionnel par action avec les devis correspondants,
- une fiche bilan par action renouvelée, le cas échéant,
- un seul jeu de pièces jointes (RIB, extrait K-bis, compte de résultat, déclaration à la Préfecture).

Les porteurs de projets s'engagent à adresser un courrier au secrétariat de la Commission des financeurs une fois l'attribution effective des co-financements évoqués dans le budget prévisionnel.

Toutes ces pièces faisant partie intégrante du dossier de candidature, tout dossier incomplet sera reconnu irrecevable.

6 Critères de sélection et d'éligibilité

La CFPPA portera une attention particulière :

- aux projets détaillant la genèse du projet ainsi que sa logistique, à savoir :
 - les éléments de diagnostic,
 - l'origine du projet,
 - la méthodologie de repérage du (des) besoin(s) en prévention de la perte d'autonomie,
 - la méthodologie de repérage du public cible,
 - le développement de la thématique principale en prévention,
 - les communes d'intervention ciblées dès le dossier de candidature avec la remise d'une ou plusieurs lettres d'engagement si prestataire externe à l'EHPAD (*cf modèle de lettre en annexe dans les pièces justificatives à fournir le cas échéant*),
 - un mode de transport établi et gratuit pour les bénéficiaires, pour se rendre sur le lieu de l'action (location d'un minibus, ...).
 - un calendrier prévisionnel de réalisation des actions joint au dossier,
 - une instance de suivi et d'évaluation de l'impact du projet,
 - la suite donnée au projet / à l'action.
- aux projets qui, dès leur élaboration, engagent un **fort ancrage territorial** à travers l'**implication de partenaires locaux**,
- aux actions innovantes / nouvelles / expérimentales ou à défaut, enrichies par rapport au projet antérieur :
 - soit du point de vue du public : actions existantes auprès de public(s) nouveau(x),
 - soit du point de vue du territoire : nouveau(s) territoire(s),
 - soit du point de vue du contenu de l'action : nouveau thème/nouvelle offre, nouveau format d'action, extension, diversification, nouveau partenariat dans la réalisation...
- aux actions de prévention qui favorisent l'adoption durable de comportements favorables à la santé et qui contribuent à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité ;
- aux actions qui s'appuient sur les référentiels nationaux ou régionaux existants (cf. partie 3. Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie) et sur des programmes ayant fait la preuve de leur efficacité ;
- aux actions incluant dès leur conception, une **démarche d'évaluation** qui intègre notamment l'**impact** sur les résidents en EHPAD et une ouverture aux personnes âgées extérieures ;
- aux actions qui garantissent une gratuité pour les bénéficiaires afin de garantir une accessibilité des actions proposées.

Sont éligibles :

- les actions collectives de prévention ;
- les actions qui ont dûment complété et transmis le dossier et les pièces-jointes demandées avant la date butoir et ont respecté le présent cahier des charges ;
- les actions en présentiel uniquement ;

- les actions de prévention collectives s'inscrivant dans la durée ;
- les actions de prévention collectives respectant le cadrage de la mise en œuvre (cf page 13) ;
- les actions animées par des professionnels experts et/ou des bénévoles formés ;
- Les porteurs qui ont déposé des co-financements, des pluri-financements et qui créent des multi-partenariats afin de garantir la solidité de l'action. Le budget prévisionnel déposé et l'intitulé de l'action doivent être identiques à l'ensemble des co-financeurs ;
- les porteurs qui identifient un nombre pertinent et cohérent de personnes âgées afin de réaliser l'action dans les meilleures conditions.

Ne sont pas éligibles :

- les actions ne respectant pas le présent cahier des charges ;
- les actions achevées lors de la soumission du dossier ne peuvent faire l'objet d'un financement rétroactif et donc l'objet d'une demande ;
- les actions ponctuelles de type sorties culturelles, conférence ponctuelle, journée de dépistage des fragilités, forum, spectacle ;
- les actions en distanciel ;
- les actions relevant des missions habituelles du porteur ;
- les actions valorisant dans leur budget des coûts de fonctionnement pérennes de la structure porteuse du projet et d'investissement (achat de véhicules, d'ordinateurs, de casques de réalité virtuelle...)
- les actions de prévention pour les personnes âgées admises en unités de soins palliatifs et en unités de soins de longue durée ;
- les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile ;
- les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA (fonctionnement des établissements ou services médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées ; aides directes aux personnes, renforcement de la professionnalisation...) ;
- Les actions en accueil de jour ;
- Les actions individuelles de santé ;
- Les actions individuelles de prévention dans le format majoritaire de l'action ;
- Les séjours de vacances pour les seniors.

7 Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA

Transmettre les documents nécessaires à l'évaluation de l'action

Pour tout projet ayant fait l'objet d'un financement, il conviendra de **réaliser un bilan quantitatif, qualitatif (avec mesure d'impact) et financier des actions mises en œuvre**. Un compte rendu financier de l'ensemble du projet, accompagné des pièces comptables (factures acquittées, attestation ...) devra obligatoirement être transmis **au plus tard le 31 janvier 2026**, délai de rigueur. Une évaluation portant sur l'adéquation entre le budget prévisionnel (à joindre au dossier de candidature) et le budget exécutoire sera également menée.

L'évaluation qualitative, quantitative et budgétaire sera restituée dans un document type, transmis par le Département à la suite de la signature des conventions relatives à l'attribution d'une subvention dans le cadre de la CFPPA et sera à transmettre au secrétariat de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Tarn-et-Garonne selon des modalités qui seront communiquées aux porteurs de projets retenus.

Les données collectées au niveau national par la CNSA sont à fournir par action financée. Une action peut être ponctuelle (type conférence) ou composée d'un ensemble de séances aux objectifs communs et peut être réalisée dans plusieurs communes ou auprès de groupes de personnes différentes. **Une action peut faire partie d'un ensemble d'actions, par exemple, un porteur de projet propose 4 actions sur la prévention des chutes, et 4 actions sur la nutrition, 8 actions sont à comptabiliser.**

Ci-dessous, les données à transmettre.

- Nombre de bénéficiaires uniques touchés par l'action. C'est-à-dire le nombre de personnes **différentes** qui participeront à l'action. Une personne qui participe à 2 temps d'une même action est à compter une seule fois.
- Répartition des bénéficiaires :
 - par sexe,
 - par tranche d'âge (60 à 69 ans, 70 à 79 ans, 80 à 89 ans, 90 ans et plus),
 - par niveau de dépendance, en distinguant les personnes relevant des groupes 1 à 4 ou 5 à 6 de la grille nationale GIR et les personnes ne relevant pas de ces groupes,
- Thématique principale de l'action,
- Territoire de mise en œuvre,
- Nombre de séance / atelier réalisé,
- Atteintes des objectifs : suivi des indicateurs prédéfinis dans le projet et satisfaction des bénéficiaires (impacts, difficultés rencontrées).

Evaluer l'impact de l'action sur les bénéficiaires

La seule **mesure de la satisfaction des participants n'est pas suffisante** et ne constitue pas une évaluation d'impact de l'action sur les participants.

Afin de mesurer l'impact des actions en termes de prévention ou de ralentissement de la perte d'autonomie, il est attendu des porteurs de projets qu'ils proposent une démarche de suivi structurée, spécifique au projet qu'ils vont déployer. Il s'agit, dès le dépôt du dossier, d'identifier les indicateurs permettant de suivre les objectifs du projet.

A titre d'exemple afin de mesurer l'impact d'une action :

- mise en place d'un recueil de données en début et en fin de projet et à distance de la fin de l'action pour évaluer l'évolution des comportements et habitudes,
- test du niveau de connaissance initial puis à nouveau en fin d'action/d'accompagnement.

Le cas échéant, dans la perspective que les bénéficiaires adoptent des comportement favorables à leur santé et à leur sécurité, la CFPPA transmettra au porteur de projet lauréat, un outil d'évaluation d'impact de l'action.

Indiquer le financement de la CFPPA sur les supports de communication

Sur la communication à destination des bénéficiaires potentiels pour promouvoir l'action (flyer, livret d'accompagnement, tout support...) le porteur devra apposer le logo de la CFPPA 82, de la CNSA et celui du service public de l'autonomie.

Informez la CFPPA de toute modification du projet ou relative à la structure

Le porteur s'engage à informer immédiatement le secrétariat de la CFPPA :

- Si une action n'est pas mise en œuvre comme prévu lors du dépôt de dossier. Le cas échéant, la CFPPA se réserve le droit de retirer la subvention selon des modalités définies dans la convention ou de reporter l'action.
- Si la structure effectue des modifications du RIB, du SIRENE, des statuts, des membres du bureau et du conseil d'administration...
- Si l'action a obtenu un co-financement et devra en préciser le montant.

8 Pistes de financements alternatifs

Les soutiens financiers de la CNSA

- **Les appels à projets, manifestations d'intérêt et candidatures de la CNSA** sont disponibles sur le site : <https://www.cnsa.fr/> à la rubrique « Appels à projets »
- **La subvention directe d'actions innovantes.** La CNSA accorde, via appels à projets, des subventions à des porteurs (gestionnaires d'établissements et services, associations, financeurs territoriaux, hôpitaux, MDPH...) présentant des projets d'actions innovantes qui :
 - visent à améliorer la connaissance des situations de perte d'autonomie et leurs conséquences ;
 - visent à expérimenter de nouveaux dispositifs et de nouvelles actions ou méthodes permettant d'améliorer l'accompagnement des personnes ;
 - ne peuvent pas être financés dans le cadre d'appels à projets de recherche.
- **La subvention directe thématique.** La CNSA lance des appels à projets d'actions innovantes thématiques pour susciter des initiatives complémentaires sur un thème donné. Des séminaires permettent ensuite aux porteurs de partager leurs approches et de s'enrichir des résultats des autres projets.
- **Les appels à projets de recherche.** Avec des partenaires tels que l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'Institut pour la recherche en santé publique (IReSP) ou la Fondation maladies rares, la CNSA finance des appels à projets de recherche. Les objets de ces appels à projets se diversifient et touchent des disciplines de plus en plus variées.

Les soutiens financiers d'acteurs de la prévention

- Les membres de la Commission des financeurs organisent d'autres appels à projets sur le département : Agence régionale de santé, CPAM 82, MSA Midi-Pyrénées Nord, CARSAT Midi-Pyrénées, AGIRC ARRCO ;
- L'accélérateur VIVA Lab. En partenariat avec la MSA, l'Agirc-Arrco, France Active et la Banque des Territoires, l'Assurance retraite a créé l'accélérateur VIVA Lab afin de soutenir l'innovation dans le champ de la prévention et du vieillissement actif et en santé. Cet accélérateur repère et accompagne des solutions servicielles, technologiques ou organisationnelles à fort potentiel et ayant réussi leur preuve de concept (validation de la faisabilité, de l'existence d'un marché...). L'accompagnement, intégralement financé par VIVA Lab, est assuré par des partenaires référencés sur le territoire. Les porteurs de projet peuvent entrer en contact directement avec le pôle VIVA Lab via son site internet : <http://www.vivalab.fr>

9 Information sur la protection des données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés et au règlement européen sur la protection des données (RGPD), le porteur dispose de droits sur ses données : accès, rectification, limitation ou opposition au traitement. Ces droits peuvent être exercés par courrier auprès du Délégué à la protection des données. En cas de désaccord persistant, une réclamation peut être faite auprès de la CNIL.

www.cnsa.fr   

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

www.monparcourshandicap.gouv.fr



CNSA
66, avenue du Maine – 75682 Paris cedex 14
Tél. : 01 53 91 28 00 – contact@cnsa.fr


Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie


service public
de l'autonomie